



ARRÊTÉ N° 2024/011
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE :
Rédacteur Principal de 1ère classe

ANNÉE 2024

Le Maire de Croutelle,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté n° 2022/041 en date du 30 septembre 2022, établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01 octobre 2022 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024** au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date d'effet de l'avancement
1	BRIZZI Floriane.....	...F...	Rédacteur Territorial de 2ème classe	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine		1
Agents du grade d'origine « promouvables »		1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement		1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Croutelle le 29 février 2024
Le Maire



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.